

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 24 septembre 2010**

L'an **DEUX MIL DIX**, le **VINGT QUATRE SEPTEMBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **CHÂTEAUGIRON Armand**, maire.

**Date de la convocation** : 15 septembre 2010

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Présents** : Mesdames et Messieurs **CHÂTEAUGIRON Armand**, **BILLON Alain**, **DENOUAL Louis**, **BORDE Jacques**, **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **LEBRETON Angélique**, **HILLIARD Marie-José**, **CHANTEUX Régine**, **OLLIVIER Alain**, **DELAHAIS Marc**, **MORLON Xavier**, **HOUITTE Jean-Claude**.

**Absents excusés** : Madame **HUARD Patricia**, Messieurs **BOISSIER Patrick**, **LAMARRE Eugène**.

**Secrétaire de séance** : Madame **LEBRETON Angélique**.

**Approbation des séances du Conseil Municipal : 28 juin et 12 juillet 2010**

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 28 juin et 12 juillet 2010 **sont adoptés à l'unanimité**.

**Création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Québriac, un effectif de 4 adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents, la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

### **Élection d'un 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal créant le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire, à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Est candidat : Jacques BORDE

#### *Premier tour de scrutin*

- Nombre de bulletins : **12**
- Bulletins blancs ou nuls : **2**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **7**
- Résultats : **10**

**Monsieur Jacques BORDE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.**

---

### **Indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que le dernier recensement fait apparaître une population de 1398 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximaux susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23-1 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **14%** (pourcentage maximum 16,5%).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif et que les indemnités seront versées mensuellement à l'intéressé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2010**.

## **TAXE D'HABITATION – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il est précisé que les taux antérieurement appliqués peuvent être modifiés comme suit, par décision du Conseil Municipal :

- 10% (minimum légal), 15% ou 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15% (minimum légal), 20% ou 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions de la commission communale des finances,

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal de Québriac, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,**
- **Fixe les taux de l'abattement à :**
  - **15%** pour chacune des deux premières personnes à charge
  - **20%** pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge
- **Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain CC Bretagne Romantique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 10 septembre 2010 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un terrain sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré section AB n° 187p d'une surface totale de 7740 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

## **Forêt communale de Québriac – Autorisation de vente des parcelles 1 et 5**

Pour des raisons sanitaires, à savoir une attaque de dendroctones (scolytes ravageurs des épicéas) assez virulente constatée en juin 2010, l'Office National des Forêts propose d'inscrire au programme des coupes à réaliser en 2011 les parcelles suivantes :

- Parcelle 1 : coupe rase d'épicéas de sitkas sur une surface de 7,10 ha (volume prévu : 1775 M3)
- Parcelle 5 : coupe rase d'épicéas de sitkas sur une surface de 6,00 ha (volume prévu : 1782 M3).

En cas d'accord de la commune, l'Office National des Forêts procédera au martelage des parcelles et les mettra en vente dès l'automne 2010 sous la forme d'unités de produits.

Cette coupe de type sanitaire (parcelles 1 et 5 d'une surface totale de 13,10 ha) sera inscrite dans le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Québriac, en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander aux services de l'Office National des Forêts :

- d'effectuer le martelage des parcelles 1 et 5 de la forêt communale de Québriac.
- de proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offres sous la forme d'unités de produits.

### **Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 5 juillet 2010**

Par délibération n° 102.2007 en date du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en précisant notamment la compétence équipements culturels, sportifs et éducatifs à travers l'intérêt communautaire suivant :

*«Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.»*

A ce titre, et conformément à la réglementation, la salle de gymnastique de Saint-Domineuc doit être transférée à la Communauté de Communes.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée des communes à la Communauté de Communes lors de chaque transfert de bien.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 juillet 2010 et a validé le rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées sera retenu sur le montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Domineuc.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport validé par cette dernière doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

## DELIBERATION

**Le conseil municipal,**

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la délibération n° 102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** la validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2010,

### DECIDE

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 juillet 2010 ainsi que le montant de la charge nette transférée à la Communauté de Communes par la commune de Saint-Domineuc, à savoir 16 020 €.

### Construction d'un restaurant scolaire : avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise LEBRETON

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise LEBRETON :

#### **Lot N° 14 – Électricité**

Objet de l'avenant N° 2 :

- Modification de l'éclairage de sécurité

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
27 162,00€	- 4 693,00 €	+ 358,00 €	22 827,00 €	+ 1,32 %	- 15,96 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que les pièces s'y rapportant.

## **Aménagement d'un bar – restaurant : avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise LERESTEUX**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'un bar – restaurant, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 1 au marché de travaux de l'entreprise LERESTEUX :

### **Lot N° 8 – Plomberie/sanitaires**

Objet de l'avenant N° 1 :

- Pose d'un chauffe eau de 100 litres dans la cuisine en remplacement du chauffe eau de 50 litres situé dans le grenier
- Suppression de la plonge qui se trouve proche de la porte extérieure et suppression des canalisations
- Déplacement de la plonge côté mur extérieur gauche

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
8 475,01 €	+ 660,00 €	9 135,01 €	+ 7,79 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant N° 1 présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ainsi que les pièces s'y rapportant.**

## **Acquisition d'un tracteur et d'un chargeur agricole**

Pour les besoins du service technique, il est devenu nécessaire d'acquérir un tracteur et un chargeur agricole.

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint au maire chargé du dossier, présente les résultats de la consultation réalisée auprès de différents fournisseurs.

Après étude des différents devis, il est proposé de retenir l'offre de la société CLAAS Réseau Agricole de Noyal-sur-Vilaine pour l'achat d'un tracteur RENAULT CELTIS 436 RX 86cv d'occasion au prix de 21 488,30 Euros HT (25 700 Euros TTC) et d'un chargeur agricole MX 100 d'occasion au prix de 2 759,20 Euros HT (3 300 Euros TTC).

**Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve cette proposition et dit que le prix du tracteur sera mandaté sur l'exercice 2010 et le chargeur sera facturé et réglé en 2011.**

## Affaires Scolaires

**Achat bâtiment modulaire** : Le Conseil Municipal décide de ne pas retenir la proposition de l'entreprise COUGNAUD pour le rachat par la commune de Québriac du bâtiment modulaire mis à la disposition de l'école par le Conseil Général d'Ille et Vilaine depuis SEPTEMBRE 2006.

**Commission communale « école »** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, Patrick BOISSIER est nommé conseiller municipal délégué chargé des affaires scolaires et périscolaires, ainsi que du suivi et de l'animation de la commission communale « école ». Les conseillers municipaux membres de ladite commission sont Régine CHANTEUX, Angélique LEBRETON et Xavier MORLON.

**Rentrée scolaire 2010** : Compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires constatés le jour de la rentrée dans l'école de Québriac, le Comité Technique Paritaire Départemental de l'éducation nationale qui s'est tenu le 8 septembre a confirmé l'affectation d'un emploi élémentaire à l'école (8<sup>ème</sup> classe).

Armand CHÂTEAUGIRON, maire	Angélique LEBRETON, secrétaire de séance
Alain BILLON, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Louis DENOUAL, 2 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Patricia HUARD, 3 <sup>ème</sup> adjointe au maire <i>(absente-excusée)</i>	Jacques BORDE, 4 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Marie-Madeleine GAMBLIN, conseillère municipale déléguée	Patrick BOISSIER, conseiller municipal délégué <i>(absent-excusé)</i>
Régine CHANTEUX, conseillère municipale	Marc DELAHAIS, conseiller municipal
Marie-José HILLIARD, conseillère municipale	Jean-Claude HOUITTE, conseiller municipal
Eugène LAMARRE, conseiller municipal <i>(absent-excusé)</i>	Xavier MORLON, conseiller municipal
Alain OLLIVIER, conseiller municipal	